

Gages

Des stocks en or !

La richesse de votre entreprise se trouve dans ses stocks et créances ? Alors, pourquoi ne pas les valoriser aux yeux de votre banquier sous forme de crédits à court terme ?

«**P**eu de gens le savent, mais lorsqu'une banque prête de l'argent à une entreprise, la sûreté qu'elle prend sur le fonds de commerce lui donne droit à un privilège de 100 % sur les créances, mais seulement de... 50 % sur les stocks», indique Pierre Bacquelaine, general manager de la SA Warrant. Et encore, ajoute-t-il, «les stocks sont normalement exclus du champ de la loi sauf si la banque le prévoit malgré tout contractuellement. Mais ce privilège ne peut en aucune manière dépasser les 50 %». Le reste est aisément déductible : si la banque souhaite disposer d'un privilège plus grand, elle doit collaborer avec un «tiers détenteur» du style de la SA Warrant qui organise, pour compte du mandant (la banque), la dépossession des marchandises (stocks). En somme, le *core business* de la SA Warrant (30 millions de CA en Belgique pour une dizaine de personnes) revient à placer la marchandise qui fait l'objet du gage sur fonds de commerce dans un site approprié (généralement proche ou au sein de l'entreprise) et à y accoler une affichette blanche avec les mots : *Magasin prêté à la SA Warrant... qui seule peut en autoriser l'accès*. L'œuf de Colomb ! Au point que les banques ne peuvent le faire elles-mêmes ? Pierre Bacquelaine argumente : «Tout comme pour le factoring, les banques pourraient effec-

tivement le faire elles-mêmes. Mais outre le fait qu'elles ne sont pas équipées pour cela, les banques sont surtout réticentes à être les porteuses de leurs propres gages.»

ASSET CONTROL. L'inscription du gage sur fonds de commerce ne signifie pas que l'entreprise n'est plus propriétaire des stocks et créances gagés. Enfin presque. Car en cas de pépin, la banque (créancier gagiste sur fonds de commerce) peut demander au Tribunal de commerce l'autorisation de réaliser le gage pour rembourser le crédit en question. Mais souvent, les effets de cette autorisation sont illusoire. Ne serait-ce que parce que le gage sur fonds de commerce (gage sans dépossession) se résume parfois à pas grand-chose le jour de la liquidation de l'entreprise. Et en plus, la banque n'a droit, en vertu de la loi, qu'à 50 % de la valeur des stocks réalisés ! Bart Maes, sales manager de la SA Warrant, explique : «Le créancier gagiste à la recherche d'une garantie réelle n'a donc d'autre alternative que de

s'avérer une chance pour les entreprises. Spécialement celles dont la richesse est localisée dans les actifs circulants (confection, secteur du jouet, informatique,...). A tort ou à raison, le banquier classique ne raisonne en effet qu'en termes de «haut de bilan» et non de «bas de bilan» (c'est-à-dire les actifs circulants). D'un côté, l'entrepreneur se plaint de ce que le banquier ne prend pas en considération ses stocks (ou seulement «pour mémoire») et le banquier, de l'autre côté, lève les yeux au ciel en prétextant l'incontrôlabilité de ces stocks. Bart Maes enchaîne : «C'est à ce moment-là que nous pouvons intervenir. Nous pouvons mettre en place des procédures pour suivre l'évolution quantitative des stocks et créances. Avec notamment un système plancher pour les marchandises qui sortent de notre magasin qui fait qu'en cas de pépin, le banquier est toujours certain de récupérer 80 % ou 90 % de la marchandise.»

A vrai dire, pareille démarche s'inscrit dans la logique *asset control* pratiquée

aux Etats-Unis et que la SA Warrant essaie d'imposer en Belgique et à l'étranger (via ses différentes filiales). L'idée de base résulte d'un constat d'évidence : l'entrepreneur d'aujourd'hui est de plus en plus désargenté. Et ce, à l'inverse de ses prédécesseurs. Bref, ce n'est plus un «capitaliste» mais un homme d'idées et de projets. Pierre Bacquelaine commente : «C'est d'ailleurs ce phénomène qui m'incite à penser que les PME de demain seront de moins en moins capitalisées.» Résultat : le banquier

du futur devra davantage raisonner en termes de «bas de bilan» et sous-traiter le contrôle de cette partie du bilan à une société extérieure. L'intérêt pour l'entrepreneur de demain est lui aussi évident. Pierre Bacquelaine conclut : «Il donnera d'autant plus facilement un gage sur fonds de commerce qu'il sera assuré que la banque tiendra dorénavant compte de son stock et de ses créances commerciales. C'est une manière de faciliter l'accès au crédit des entreprises en valorisant leurs actifs circulants.»

AMID FALJAOUI ■



■ BART MAES ET PIERRE BACQUELAINE (SA WARRANT)

Face à la sous-capitalisation des entreprises, le banquier de demain devra davantage raisonner en termes de bas de bilan.

compléter son gage sur fonds de commerce par un gage commercial avec dépossession. Et c'est ce que nous faisons tous les jours.»

Mais au-delà de l'aspect «garantie supplémentaire», l'*asset control* avec suivi des stocks et créances peut aussi